

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 6 NOVEMBRE 2017

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Cléon - Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la mise à disposition du public : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur documents d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à termes les procédures engagées par les communes et engager des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cléon a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2006.

La commune de Cléon a sollicité le 3 juillet 2017 la Métropole Rouen Normandie afin d'engager une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme visant à réduire la superficie d'un emplacement réservé afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement groupé.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et au maire de la commune concernée par courrier en date du 10 août 2017.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée a été inséré dans le Paris Normandie le 8 août 2017, mis en ligne sur le site Internet de la Métropole Rouen Normandie et sur celui de la commune, et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et à la mairie de Cléon.

Mise en œuvre selon les modalités définies par la délibération au Conseil Métropolitain du 23 mars 2016, la mise à disposition s'est déroulée du 6 septembre au 6 octobre 2017 inclus à la mairie de Cléon et à la Métropole (Le 108, 108 allée François Mitterrand CS 50589 76006 Rouen). Des registres ont été mis à disposition des habitants afin qu'ils puissent y porter leurs observations, conformément à la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, la commune a inséré une information sur la procédure dans son journal communal et une annonce a été faite sur les sites Internet de la commune et de la Métropole. La Métropole a également mis en ligne le dossier de modification simplifiée sur son site Internet.

Suite à la notification du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées et aux communes environnantes, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie et

la Direction des Affaires Culturelles ont émis un avis favorable.

Le projet a été mis à disposition du public, en mairie de Cléon et au siège de la Métropole Rouen Normandie entre le 6 septembre 2017 et 6 octobre 2017 inclus.

A la fin de cette mise à disposition, dix observations ont été relevées dans les registres.

Le bilan de la mise à disposition du public et des personnes publiques associées est tiré et annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU de Cléon telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacement Urbain (PDU),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération du Conseil en date du 23 mars 2016 définissant les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cléon approuvé le 8 décembre 2006,

Vu le courrier de la commune de Cléon en date du 3 juillet 2017 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager la modification simplifiée n° 2 du PLU,

Vu l'arrêté n° 17-131 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie du 2 août 2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Cléon,

Vu la mise disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Cléon du 6 septembre 2017 au 6 octobre 2017 inclus à la mairie de Cléon et à la Métropole (Le 108, 108 allée François Mitterrand CS 50589 76006 Rouen),

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture,

Vu le bilan de la mise à disposition du public et des avis des Personnes Publiques Associées annexé à la présente délibération,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil Métropolitain du 23 mars 2016,
- que le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées et au Maire de la commune concernée en date du 10 août 2017 et que l'avis de la Chambre d'Agriculture ne nécessite pas d'ajustement du dossier,
- que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 6 septembre 2017 au 6 octobre 2017 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,
- qu'à l'issue de la consultation des personnes publiques associées, le dossier a été modifié pour prendre en compte les remarques de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et que les observations du public n'entraînent pas de modification du dossier,

Décide :

- d'approuver le projet de modification n° 2 du PLU de Cléon, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- que la présente délibération sera transmise au Préfet,
- qu'elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Cléon, ainsi que d'une mention insérée dans le journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- qu'elle sera tenue à la disposition du public, ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Cléon,
- qu'elle sera transmise aux Personnes Publiques Associées,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 6 NOVEMBRE 2017

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 20h35, Mme BERCES (Bois-Guillaume) jusqu'à 21h05, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h35 et jusqu'à 21h05, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houppesville), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen), M. BREUGNOT (Gouy) à partir de 18h28, Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h40, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) à partir de 18h25 et jusqu'à 21h05, M. CHABERT (Rouen) à partir de 18h25 et jusqu'à 21h05, M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) à partir de 18h30 et jusqu'à 20h35, M. CORMAND (Canteleu), M. COULOMBEL (Elbeuf), Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) à partir de 18h23 et jusqu'à 20h20, Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 18h20, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h35 et jusqu'à 21h05, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) à partir de 18h12, Mme DESCHAMPS (Rouen) à partir de 18h22 et jusqu'à 21h05, Mme DIALLO (Petit-Couronne), M. DUBOC (Rouen), M. DUCABLE (Isneauville) jusqu'à 21h05, M. DUPRAY (Grand-Couronne), Mme EL. KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18h11 et jusqu'à 21h05, M. FONTAINE M. (Grand-Couronne) à partir de 18h42 et jusqu'à 21h05, M. FROUIN (Petit-Quevilly) jusqu'à 21h05, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GAYET (Grand-Quevilly) à partir de 18h25, M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf) à partir de 18h40 et jusqu'à 21h05, M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) jusqu'à 21h05, Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 21h02, Mme HECTOR (Rouen) jusqu'à 21h02, M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 21h05, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h40, M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 21h05, Mme LE COMPTE (Bihorel) à partir de 18h11 et jusqu'à 21h05, M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h30 et jusqu'à 20h, M. LETAILLEUR (Petit-Couronne) à partir de 18h28, Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen) à partir de 18h27 et jusqu'à 21h05, M. MARTOT (Rouen) à partir de 18h48, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18h27 et jusqu'à 21h05, M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 21h05, Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M.

OVIDE (Cléon), M. PENNELLE (Rouen) à partir de 18h30 et jusqu'à 21h05, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen) jusqu'à 19h20, M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume) jusqu'à 21h05, M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) à partir de 18h20, Mme ROUX (Rouen) jusqu'à 21h05, M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen) à partir de 18h30 et jusqu'à 21h05, Mme TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h25, M. THORY (Le Mesnil-Esnard), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf) jusqu'à 18h58, M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie) à partir de 18h20.

Etaient représentés :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS à partir de 18h12, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, Mme BALLUET (Rouen) par M. PESSIOT, M. BARON (Freneuse) par M. LE NOE, Mme BEAUFILS (Le Trait) par M. CALLAIS, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON, Mme BUREL (Cléon) par M. OVIDE, M. BURES (Rouen) par M. SPRIMONT à partir de 18h30 et jusqu'à 21h05, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. VAN HUFFEL, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) par M. MARUITTE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par Mme GOUJON, M. DUCHESNE (Orival) par Mme BARRIS, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme FOURNIER (Oissel) par Mme DIALLO, M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) par M. LETAILLEUR à partir de 18h28, M. GUILLIOT (Ymare) par M. GRENIER, M. LABBE (Rouen) par M. CHARTIER, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LEVILLAIN, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS à partir de 20h et jusqu'à 21h05, M. MARTINE (Malaunay) par Mme LEUMAIRE, M. MARUT (Grand-Quevilly) par M. BONNATERRE, M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP à partir de 18h20, Mme PLATE (Grand-Quevilly) par M. OBIN, Mme RAMBAUD (Rouen) par M. ROBERT à partir de 19h20, M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier) par Madame GUGUIN jusqu'à 21h05, Mme TOUTAIN (Elbeuf) par M. MERABET à partir de 18h58, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE.

Etaient absents :

M. BEREGOVOY (Rouen), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), M. DELALANDRE (Duclair), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. JAOUEN (La Londe), Mme LAHARY (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET (Rouen), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme SLIMANI (Rouen), Mme TIERCELIN (Boos).



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS D'URBANISME
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ
METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :
14 NOVEMBRE 2017

Nature de l'acte (CU, PG, PA, PLU, carte communale, ...) + n°	Référence de l'acte (objet - demandeur + adresse du terrain)	Date de délivrance de l'acte	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Urbanisme et Habitat – Urbanisme - Commune de Cléon - Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la mise à disposition du public : approbation	Délibération C2017_515 du 6 Novembre 2017		

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :
PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
24 NOV. 2017
Reçu DRGLE

